

DONS AUX ORGANISMES D'AIDE

508 Les versements effectués au profit des associations qui, en France ou à l'étranger, fournissent gratuitement à des personnes en difficulté des repas ou des soins médicaux, paramédicaux ou dentaires, ou encore qui contribuent à favoriser leur logement, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale, depuis le 1^{er} janvier 2005 à 75 % de leur montant, pris dans la limite des 470 premiers euros versés (479 euros pour l'année 2006).

Le supplément éventuel donne lieu à une réduction d'impôt limitée à 66 % selon le régime des dons aux œuvres (voir n° 000). Ces 470 euros ne seront

pas retenus pour apprécier si la limite de 20 % visée au n° 516 est respectée. Les dons ouvrant droit à réduction d'impôt de 75 % sont à inscrire au cadre 7 de votre déclaration, ligne UD pour les premiers 470 euros, le supplément qui bénéficie d'une réduction limitée à 66 % est à porter ligne UF.

À titre d'exemple, on peut citer parmi les organismes d'aide aux personnes en difficulté : Médecins sans frontières, Croix-Rouge française, Médecins du monde, Action contre la faim, Handicap international, Secours populaire, Secours catholique, Unicef, etc.

Exemple : Monsieur X doit payer 920 € d'impôts en 2007.

Il a fait un don de 100 € à LARM 36 en 2006.

Il paiera : $920 - 75 = 845$ €